

DEMANDE DE SUBVENTION - « Particulier »

au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

pour financer des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (*FPRNM, dit fonds Barnier – loi n° 95-101 du 2 février 1995*) permet d'accompagner financièrement les particuliers pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leur habitation exposée à un risque inondation

Le dépôt de votre demande de subvention peut s'effectuer en version dématérialisée sur

Démarches Simplifiées via le lien suivant - [lien](#)

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	Numéro d'enregistrement	Date de dépôt de la demande

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

N° SIRET (14 chiffres)

A compléter pour les SCI (société civile immobilière), SCM (société civile de moyen), bailleurs sociaux, ... Pour les copropriétés, se reporter au cas 1bis.

NOM, Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Numéro de téléphone (*fixe ou mobile*)

Adresse Mél

Date de naissance

Ville de naissance

Département de naissance

Pays de naissance

1bis. LE CAS ÉCHÉANT, IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE

N° SIRET (14 chiffres) ou N° D'IMMATRICULATION

À compléter pour les syndicats de copropriété.

NOM, Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Numéro de téléphone (fixe ou mobile)

Adresse Mél

Agissant en tant que

☐ représentant légal du demandeur ☐ mandataire du demandeur

☐ autre

2. IDENTIFICATION DU BIEN

Adresse du bien concerné par les travaux

Code postal

Commune

Références cadastrales (section + numéro parcelle)

Le numéro de parcelle est composé de 1 ou 2 lettre(s) et de 4 chiffres. Cette information est disponible sur le site <https://www.cadastre.gouv.fr>

La commune est couverte par un PPRI (plan de prévention des risques inondation)

Cette information est disponible sur le site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <https://ddt65.terralego.com/>

☐ OUI ☐ NON

Si oui, quel est le zonage du PPRI ?

Type de bien ☐ Bien à usage d'habitation ☐ Immeuble collectif ☐ Bien à usage mixte *

* un bien à usage mixte est un bien immobilier qui comprend un local professionnel et une habitation

Valeur vénale ou estimée du bien (joindre une pièce justificative)

Il s'agit soit d'une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site <https://www.immo-data.fr/estimation/1> ou sur le site www.meilleursagents.com (estimation gratuite)

3. DÉTAIL DU PROJET

Description sommaire des travaux envisagés

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet (mois/année)

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet (mois/année)

4. ASSURANCE DU BIEN CONCERNÉ

Le dossier de demande d'aide doit inclure :

- a) Un document attestant de la souscription pour le bien faisant l'objet de la présente demande d'aide d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité. Les demandes de subvention au titre du FPRNM ne sont accordées que pour les biens couverts par un contrat d'assurance valide comprenant la garantie catastrophe naturelle, mentionnée au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances ;
- b) En cas de sinistre déjà survenu, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.

5. DÉTAIL ET MONTANTS DES TRAVAUX PRÉVUS ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

Rappel : L'ensemble des travaux doit avoir été identifié dans le diagnostic de vulnérabilité aux inondations et correspondre à l'un des items de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Le taux de la subvention au titre du FPRNM est de 80 % du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite d'un montant maximal d'aide de 36 000 € par bien.

Libellé de l'investissement	Fournisseur ou prestataire	Item correspondant à l'arrêté susmentionné (indiquer, par exemple a), b), s)...)	Montant du devis (TTC, en €)	Date du devis
TOTAL				
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE				

6. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom)

☐ agissant en qualité de représentant légal ou mandataire et ayant pouvoir pour le représenter dans le cadre de cette demande de subvention

atteste sur l'honneur :

- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- que ce projet n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date de dépôt de la présente demande d'aide (*le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise : bon de commande, devis signé, premier virement quel qu'en soit le montant, engagement écrit...*) ;

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre des travaux mentionnés dans la partie 5 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- l'aide financière attribuée (sous condition d'éligibilité) me sera versée sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) par le fournisseur.

Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier de demande d'aide comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

Fait à , le

Signature du demandeur (*signature du bénéficiaire de l'aide ou, le cas échéant de son représentant légal ou de son mandataire*)

7. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Cochez les cases des documents présents dans l'envoi de votre demande de subvention

NB. : lorsque la demande de subvention est déposée par mail, chaque pièce au format pdf, doit faire l'objet d'un fichier numérique

☐	1	Le présent formulaire de demande de subvention daté et signé
☐	2	La photocopie lisible du titre d'identité du demandeur <i>(recto/verso de la carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou autre justificatif d'identité)</i>
☐	2bis	<i>Le cas échéant, la photocopie lisible du titre d'identité du représentant légal ou du mandataire</i>
☐	3	Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur
☐	4	Un justificatif du SIRET pour les SCI (société civile immobilière), SCM (société civile de moyen), SDC (syndic de copropriété), bailleurs sociaux, ...
☐	5	Pour les copropriétés, le contrat de syndic entre la copropriété et le syndic.
☐	6	Un plan de localisation du bien
☐	7	Pour les propriétaires, un certificat de propriété (taxe foncière).
☐	7Bis	Si la demande de financement est sollicitée par un locataire, un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même <u>ou</u> une attestation sur l'honneur du propriétaire directement.
☐	8	Une pièce justificative relative à la valeur vénale ou estimée du bien <i>(soit une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site https://www.immo-data.fr/estimation/1 ou sur le site www.meilleursagents.com)</i>
☐	9	Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations
☐	10	Le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la présente demande d'aide
☐	11	Une attestation de l'assurance indiquant que le bien est couvert par un contrat d'habitation multirisque incluant la garantie catastrophe naturelle, en cours de validité <i>(avis d'échéance et contrat d'assurance ne sont pas des documents recevables).</i>

☐	11Bis	En cas de sinistre de sinistre déjà survenu, et si l'assurance a pris en charge une partie des travaux concernés par la présente demande d'aide : • une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux, • ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.
☐	12	Pour la création d'un espace refuge : la notification du permis de construire ou de la déclaration préalable et les plans du projet.
☐	13	L'autorisation d'urbanisme si les travaux envisagés le nécessitent.

Attention : Le nom indiqué sur le(s) devis et sur le RIB doit impérativement être identique au nom du demandeur de la subvention

Le présent formulaire dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives doit être envoyé :

- soit par mail **ddt-brn-fprnm@hautes-pyrenees.gouv.fr**

- soit par courrier **DDT des Hautes-Pyrénées – SREF/BRN**
3 rue Lordat - 65013 TARBES Cedex 9

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FPRNM

1/ Réception, recevabilité et complétude du dossier

La demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception. À compter de cette date, le pétitionnaire peut débiter les travaux sans que cela ne préjuge d'un engagement de financement de l'État.

À partir de la date de réception, l'administration dispose de deux mois pour informer le pétitionnaire du caractère recevable de sa demande et pour solliciter des pièces ou informations complémentaires. En l'absence de réponse formelle de la DDT à l'expiration du délai, la demande de subvention est réputée recevable.

Si le dossier est incomplet, le pétitionnaire a un délai de deux mois pour transmettre les compléments à la DDT. À l'expiration de ce délai, la demande sera rejetée. Le pétitionnaire pourra déposer une nouvelle demande.

Tous travaux commencés avant la date de réception du dossier ne peuvent pas être subventionnés.

2/ Arrêté préfectoral d'attribution de subvention

L'administration a un délai maximal de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier pour instruire la demande et rendre sa décision. Ce délai peut être prorogé par décision motivée.

Décision favorable : un arrêté préfectoral d'attribution de subvention est notifié au pétitionnaire.

Décision défavorable : un courrier explicatif est adressé au pétitionnaire.

3/ Réalisation du projet par le pétitionnaire

À compter de la notification de décision attributive de subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour démarrer le projet subventionné.

4/ Versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué sur présentation de factures acquittées par le fournisseur, justifiant la réalisation des travaux.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

Une avance de 30 % peut être demandée au commencement d'exécution du projet. Pour ce faire, le pétitionnaire doit adresser une déclaration de commencement de l'opération :

- soit sur la plateforme « démarche simplifiée »
- soit par e-mail : ddt-brn-fprnm@hautes-pyrenees.gouv.fr
- soit par courrier : DDT65 / Bureau des risques naturels – 3, rue Lordat, BP 1349 – 65013 TARBES CEDEX

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au prorata de la réalisation des travaux et dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la dépense.